

## PASSEPORT POUR LES MAJEURS

*La présence du demandeur et la présentation de l'original des pièces est obligatoire.*

*Pour les personnes nées en France d'un parent né en France OU pour les personnes ayant une mention de nationalité française sur leur acte de naissance **OU** pour les personnes nées en France d'un parent né en Algérie avant le 03/07/1962 OU pour les personnes nées en France avant le 31/12/1993 d'un parent né dans une ancienne colonie française.*

### **Pour les personnes qui n'ont jamais eu ni carte d'identité sécurisée, ni passeport électronique ou biométrique ou en cas de perte ou vol de tous les documents**

- Joindre une copie intégrale de l'acte de naissance (à demande dans la mairie du lieu de naissance ou au service central d'Etat-Civil à Nantes pour les français nés à l'étranger).
- Pour une première demande, présenter la carte d'identité.

### **Pour les personnes qui ont une carte d'identité sécurisée ou un passeport électronique ou biométrique**

- Livret de famille des parents (pièce facultative mais qui peut aider pour remplir le CERFA).

### **Pour tous**

- **Justificatif de domicile de moins d'un an** au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, quittance de loyer non manuscrite ou quittance d'assurance du logement, avis d'imposition ou de non-imposition **OU** si le demandeur est hébergé chez quelqu'un ; pièce d'identité de l'hébergeant en original + justificatif de domicile de l'hébergeant en original + attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois.
- **2 photos d'identité en couleur de moins de 6 mois** (référence norme ISO/IEC) sur fond clair, de face et tête nue, sans sourire, sans lunettes, sans boucles d'oreilles apparentes.
- Timbre fiscal à 86€. Achat en débit de tabac, au service des impôts ou à la sous-préfecture. Achat possible en ligne de timbres dématérialisés ou électroniques sur [service-public.fr](http://service-public.fr)
- En cas de demande de renouvellement d'un passeport, présenter le passeport à renouveler ou la déclaration de vol.

En cas de perte, la déclaration est établie en même temps que le dossier déposé en mairie.

## PREUVES DE NATIONALITE FRANCAISE

**Si né en France d'un parent né à l'étranger mais français OU si né à l'étranger d'un parent français, joindre :**

- La preuve de la nationalité française du parent [copie de la carte d'identité française du parent, copie intégrale de l'acte de naissance du parent précisant sa filiation (parents nés en France)].

**Si un parent de l'usager est devenu français avant sa majorité, joindre :**

- Le décret de naturalisation du parent précisant que l'usager est devenu français en même temps.

**Si français par mariage, joindre :**

- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage délivrée par le ministère de l'intérieur  
**OU**
- Pour les femmes qui se sont mariées avec un français avant le 9 janvier 1973, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux.

**Si naissance et résidence en France de parents étrangers, joindre :**

- Un certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du Tribunal d'Instance (acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans)  
**OU**
- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française réclamée par les parents auprès du greffier en chef du Tribunal d'Instance quand l'usager avait entre 13 et 16 ans  
**OU**
- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française réclamée par l'usager entre 16 et 18 ans auprès du greffier en chef du Tribunal d'Instance.

**Si naturalisé français, joindre :**

- Un décret de naturalisation délivré par le ministère de l'intérieur.

**Si français par déclaration de réintégration dans la nationalité française, joindre :**

- La déclaration de réintégration dans la nationalité française délivrée par le greffier en chef du Tribunal d'Instance.

**Si réintégration dans la nationalité française par décret, joindre :**

- Le décret de réintégration dans la nationalité française délivré par le ministère de l'intérieur.